SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Madame, Monsieur,

Vous envisagez de construire une maison individuelle dans une zone d'assainissement non collectif, ou vous êtes propriétaire d'une maison individuelle équipée d'une installation d'assainissement non collectif qui doit être réhabilitée.

Votre mairie vous a remis, avec les imprimés du permis de construire, les documents suivants :

- dossier sanitaire,
- règlement de service,
- notice « SPANC Mode d'emploi ».

Il vous appartient maintenant de compléter le dossier sanitaire, et de le transmettre directement, ou par l'intermédiaire de votre mairie à :

Syndicat Mixte du Pays des Cévennes – Service Public d'Assainissement Non Collectif – Le Myriapole – 1675, Chemin de Trespeaux – 30100 ALÈS.

Il incombe au propriétaire de réaliser, ou de faire réaliser par un prestataire de son choix, une étude de définition de filière pour s'assurer de la compatibilité du dispositif d'assainissement choisi avec la nature du sol en place et les contraintes du terrain, et du bon dimensionnement des ouvrages projetés.

PIECES A FOURNIR

Le dossier à nous transmettre devra comporter au minimum les pièces suivantes :

- La fiche de demande d'autorisation dûment complétée et renseignée,
- Un plan de situation de la parcelle - PCMI 1 (échelle : 1/25000),
- Un plan de masse du projet de l'installation – PCMI 2 (échelle : 1/250 à 1/500),
- Un plan en coupe terrain – PCMI 3 AA / BB (échelle : 1/100),
- Un plan cadastral (échelle : 1/2500),
- L'étude de sol à la parcelle, définissant la filière retenue,
- La copie des factures et de tout document établissant les caractéristiques des ouvrages,
- Attestation de la Mairie: Qui classe votre parcelle en zone d'assainissement non collectif ou collectif (raccordable à l'égout).

À l'issue de l'instruction de votre dossier, le SPANC transmettra à votre mairie, où vous irez le retirer, l'avis concernant votre projet.

En cas d'avis défavorable, vous devrez déposer un nouveau projet.

Les travaux de réalisation de votre installation d'assainissement non collectif ne pourront être réalisés qu'après obtention d'un avis favorable du SPANC.

À l'issue des travaux, le SPANC s'assurera de la bonne exécution du projet (un certificat de conformité sera délivré) : le contrôle de bonne exécution a pour but de vérifier que les éléments retenus par le propriétaire et acceptés par le service lors du contrôle de conception et d'implantation sont bien respectés lors de la réalisation du dispositif d'assainissement non collectif.

Une redevance de 150 € sera perçue pour le contrôle de conception et de bonne exécution de toute installation d'assainissement non collectif, en application de la délibération n° 2013/10/21 du Comité Syndical en date du 24 octobre 2013.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter M. Hamou BELDJOUDI ou Mlle Marie VESTIT :

- **téléphone : 04 66 78 99 64**
- **portable : 06 43 34 32 53**
- **télécopie : 04 66 78 99 67**
- **courriel : marie.vestit@alesagglo.fr**